

19 sep 2014 -16:48

Saisie de deux aigles bottés de provenance illégale

Les inspecteurs du Service CITES, en collaboration avec « Agentschap voor Natuur en Bos », ont saisi deux aigles bottés et un faucon crécerelle ce vendredi 19 septembre. La ligue flamande de protection des oiseaux avait donné l'alerte.

Le 6 septembre, un site dédié au commerce de deuxième main proposait à la vente deux buses provenant de la chaîne de l'Atlas, en Afrique du Nord. Après vérification, il est apparu que les deux oiseaux en question n'étaient pas des buses mais bien des aigles bottés. Lors d'un contrôle chez le vendeur, un faucon crécerelle a également été trouvé. Il était dépourvu de bague et de documents. De plus, les oiseaux n'étaient pas détenus dans des conditions optimales. Ils ont été immédiatement saisis et transférés au refuge « Natuurhulpcentrum » d'Opglabbeek.

Les aigles bottés ne font pas partie de la faune belge. Ils sont rares et protégés par la Convention CITES. Ils ne peuvent être détenus légalement en Belgique que s'ils sont nés et élevés en captivité et munis des documents requis. Les animaux à l'état sauvage, par contre, ne peuvent jamais être commercialisés ou importés à des fins commerciales.

Les aigles ont été achetés au Maroc et ont probablement été capturés dans la nature. Dès que leur origine aura pu être clairement établie, les oiseaux seront relâchés dans leur milieu naturel. Le faucon crécerelle a été acheté sur un marché en Belgique et semble lui aussi avoir été prélevé dans la nature.

Une plainte officielle a été déposée à l'encontre du prévenu. Ce dernier s'expose aux pénalités prévues pour ce type d'infraction : jusqu'à 50.000 EUR d'amende et 5 années de prison.

La convention CITES réglemente depuis 1975 le commerce international des espèces d'animaux et de plantes menacées. Cet accord compte actuellement 180 états parties (dont le Maroc) et tous les États membres de l'Union européenne (dont la Belgique depuis 1984). Il protège 5000 espèces d'animaux et 28.000 espèces de plantes.

Le service CITES du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement travaille étroitement avec son partenaire de la région flamande, « Het Agentschap voor Natuur en Bos » afin de détecter la capture dans la nature et le commerce illégal d'animaux protégés.

Contact

Vinciane Charlier

porte-parole adjointe du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
0475/93 92 71

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe &
Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be